

2022/2023

Guide de la formation HMONP

Habilitation à exercer
la maîtrise d'œuvre
en son nom propre

Table des matières

Cadre réglementaire.....	3
Objectifs de la formation HMONP	4
Organisation de la formation	5
Enseignements théoriques.....	5
Mise en situation professionnelle (MSP).....	6
Travail personnel de l’ADE	7
Soutenance et Jury	8
L’accompagnement de l’ADE	10
La validation des acquis professionnels (VAP)	11
Conditions d’inscription	12
Calendrier prévisionnel (susceptible d’être modifié)	13
Informations pratiques.....	14

Cadre réglementaire

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :

- ✓ L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte, parue au journal officiel du 6 septembre 2005
- ✓ L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture
- ✓ L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.

Objectifs de la formation HMONP

Le choix d'assumer la responsabilité

La formation de l'architecte diplômé d'Etat à l'HMONP porte sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent. Elle n'a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au Diplôme d'Etat d'Architecte et ne peut être considérée comme une « 6^{ème} année ».

Lorsqu'il entreprend cette formation, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière. Il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu'auteur, répondre de ses choix sur les plans économique, juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. La formation prépare à une véritable mutation intellectuelle pour préparer l'architecte à un exercice professionnel de salarié, associé ou dirigeant d'une entreprise d'architecture.

La formation comprend deux approches complémentaires : une approche **théorique** sur la base de modules de formation et d'études de cas et une approche pratique qui prend la forme d'**une mise en situation professionnelle** au sein d'une agence d'architecture.

La formation HMONP a pour objectif l'acquisition, l'approfondissement, l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'Etat dans trois domaines spécifiques :

LES RESPONSABILITES PERSONNELLES DU MAITRE D'ŒUVRE

L'ECONOMIE DU PROJET

LES REGLEMENTATIONS, NORMES CONSTRUCTIVES, USAGES

La pratique de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine se renouvelle constamment car elle se déroule dans un environnement technique, réglementaire, économique, social, culturel et politique qui évolue. C'est pourquoi cette formation met l'accent sur l'apprentissage de démarches et de méthodes pratiques d'acquisition d'informations incitant les ADE à procéder régulièrement à la mise à jour de ces informations. Elle vise donc une acquisition des compétences par le biais d'une attitude réflexive et critique, qui nécessite de connaître l'environnement professionnel, comprendre et maîtriser le processus de maîtrise d'œuvre.

Organisation de la formation

Enseignements théoriques

168 heures d'enseignements

3 semaines de cours intensifs (120h)

6 séminaires d'une journée (48h)

5 grands thèmes

Environnement réglementaire

La réglementation technique

L'architecte face au développement durable

Le cadre juridique des pratiques architecturales

Responsabilités et assurances

Missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs

Stratégie et fabrication du projet

Le jeu des acteurs

L'économie de la construction

La pratique du chantier

Création et gestion des entreprises d'architecture

Gestion, organisation et normalisation d'une agence

Gestion informatique des projets

L'embauche de salariés

Comptabilité analytique (libéral et société)

Cadre contractuel

La commande architecturale

Les contrats d'architecture

Cadre légal de l'exercice de la profession réglementée

L'évaluation des connaissances acquises dans le cadre de la formation théorique se fait par un examen écrit à l'issue des 3 semaines de cours.

La réussite à l'examen conditionne la MSP.

Les enseignements théoriques permettent de valider 30 ECTS.

La présence aux cours et aux séminaires est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée

Mise en situation professionnelle (MSP)

6 mois minimum

CDI/CDD/Contrat passerelle

La mise en situation professionnelle constitue une période de travail et de formation encadrée in situ par un architecte référent (tuteur). La MSP doit permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent. Elle mise sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations rencontrées. Elle a une durée de **6 mois minimum** à temps plein. Elle débute après la validation de la partie théorique et se poursuit jusqu'au dernier séminaire. Elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 11 mois.

Structures d'accueil

La MSP doit obligatoirement s'effectuer dans une structure exerçant l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Elle peut être réalisée dans l'un des pays de l'Union européenne dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Il sera toutefois nécessaire que l'ADE suive l'ensemble des séminaires mensuels sans quoi la MSP ne pourra pas être validée.

Elle peut avoir lieu dans des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures inscrites à l'Ordre des architectes font de la maîtrise d'œuvre et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre.

Les types de contrats

La MSP est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail de type **CDD** ou **CDI** conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture¹). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.

La MSP peut également s'effectuer dans le cadre d'un **contrat d'études** par le biais de l'association Passerelle² (association loi de 1901 de type « Junior entreprise »).

Le statut d'**auto-entrepreneur** peut être autorisé dès lors que l'ADE est inscrit à ce régime depuis au moins 12 mois.

La MSP est formalisée par une convention tripartite entre l'ADE, l'ENSA-Marseille et l'employeur. Cette convention tripartite n'est pas un contrat de travail, elle précise les conditions de la formation HMONP (enseignements et MSP).

Une expérience de chantier est vivement souhaitable durant la MSP

L'évaluation de la mise en situation professionnelle se fait à travers le mémoire et la soutenance devant un jury. Elle permet de valider 30 ECTS.

Tout candidat qui n'aurait pas effectué et validé sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.

¹ Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/la-convention-collective>

² Tel Association Passerelle : 04 90 08 28 04

Travail personnel de l'ADE

Carnet de bord

Carnet de suivi thématique

Note d'étape

Mémoire

Le **carnet de bord** : permet de consigner au quotidien la réalité de l'exercice de la profession pendant la MSP en prenant du recul. La forme et le support (maximum format A4) du carnet sont laissés à l'appréciation du postulant. Il peut simplement consister en un carnet à dessin sur lequel seront annotés, quotidiennement, sous forme de croquis, de textes, des impressions, des exposés de problèmes rencontrés avec leurs solutions techniques, juridiques, etc.

Le **carnet de suivi thématique** : remis au début de la MSP, c'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE. Il rassemble, sous la forme d'objectifs, l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre. Il doit être commenté et signé chaque mois par le tuteur dans l'agence et transmis au directeur d'études.

La **note d'étape** : transmise au directeur d'étude courant février, elle aborde le sujet du mémoire professionnel et comporte un plan détaillé.

Le **mémoire** professionnel : repose sur une thématique particulière intéressant la profession et l'intérêt public de son exercice.

Le mémoire professionnel de 20/25 pages est un travail de réflexion personnelle et critique et constitue le développement d'un volet de la pratique de l'architecte maître d'œuvre.

L'ADE doit s'interroger sur un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi et qui aura été validé par son directeur d'études. Cette réflexion doit lui permettre de montrer comment il a mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis, et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la maîtrise d'œuvre. Ce mémoire constitue le document de base de sa soutenance.

Il s'agit pour l'ADE de mettre en évidence son éthique, le niveau d'exigence qu'il s'est fixé pour exercer son métier, son positionnement personnel doctrinal et prospectif.

Le mémoire devra comprendre en annexe le carnet de suivi thématique rempli et signé par le directeur d'études ainsi que le protocole et son annexe.

Soutenance et Jury

Sur la base du mémoire professionnel et de l'exposé qui en est fait, le jury appréciera :

- ⊗ La cohérence des objectifs professionnels, la capacité à l'expliquer et à l'argumenter
- ⊗ La réflexion du postulant sur la façon dont les connaissances théoriques, acquises en cours et expérimentés en agence, lui ont permis d'instrumenter son projet professionnel
- ⊗ L'expression par le postulant de son positionnement dans la production architecturale de demain, de sa volonté d'adopter un engagement social, culturel et environnemental à travers l'exercice d'une profession qu'il a choisie et pour laquelle il s'est formé
- ⊗ La présentation d'un projet en termes d'outils de production, de méthodes et d'étapes professionnelles que le postulant pense constituer pour accomplir son œuvre et tenir son éthique malgré les contraintes diverses

L'évaluation se fera au travers des critères suivants :

- ⊗ Analyse des situations professionnelles (notée sur 6) : capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre. Pertinence des situations choisies en lien avec la MSP
- ⊗ Posture critique (notée sur 6) : capacité à prendre du recul, à faire montre d'un regard critique par rapport aux situations opérationnelles rencontrées et à argumenter son travail et ses positionnements
- ⊗ Mémoire (noté sur 8) : qualité du mémoire, reprenant les éléments d'analyse et faisant état de la posture critique, des capacités de synthèse développées, de la rédaction et des documents produits

Il est rappelé que l'évaluation du jury ne porte pas sur la qualité de la production de la structure d'accueil. En revanche, le jury attend de l'ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

Conditions pour soutenir :

- Avoir suivi et validé les enseignements théoriques ;
- Avoir été au moins 6 mois à temps plein en immersion professionnelle ;
- Avoir transmis le mémoire de soutenance accompagné du quitus du directeur d'études.

Composition du jury

- 2 architectes-praticiens enseignants de l'ENSA-M
- 1 enseignant architecte d'une autre école d'architecture
- 2 architectes praticiens dont 1 proposé par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA

La soutenance

Présentation du candidat par le directeur d'études (5 minutes avant l'entrée du candidat)

Le directeur d'études informe le jury de l'encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation. Il participe aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

∞ Présentation par le candidat (20 minutes)

De son parcours et de ses expériences professionnelles ;

De la structure d'accueil et du déroulement de la MP ;

De la problématique choisie au regard de l'exercice professionnel en croisant sa MSP avec les savoirs théoriques acquis pendant la formation. Lors de cette présentation, l'ADE pourra utiliser tout support qui lui semble utile.

∞ Echange avec le jury (20 minutes)

A partir des éléments présentés par le candidat, le jury posera les questions nécessaires afin d'éclairer son jugement sur la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté le postulant au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout salarié à son employeur, ni porter sur les résultats financiers de l'organisme d'accueil.

∞ Délibération du jury (15 minutes)

Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres.

Le jury peut décider de valider, d'ajourner ou de ne pas valider.

En cas d'ajournement, l'ADE pourra se présenter à la session suivante (juillet).

En cas de non validation, il devra effectuer une nouvelle mise en situation professionnelle et se présenter à la soutenance.

Les 30 crédits ECTS obtenus à la partie théorique sont acquis définitivement.

L'accompagnement de l'ADE

Le directeur d'études

Le tuteur

Durant la formation HMONP, l'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ENSA-Marseille, architecte praticien. La structure d'accueil désigne un architecte maître d'œuvre référent, qui sera le tuteur de l'ADE et l'accompagnera durant sa MSP. Il doit avoir au minimum 5 ans de pratique de la maîtrise d'œuvre et être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes français.

Rôle du **directeur d'études**

Il valide l'annexe au protocole qui est joint au dossier de candidature ;

Il suit l'évolution des missions qui sont confiées à l'ADE et leur adéquation avec les attendus de la formation ;

Il s'assure périodiquement, à l'aide du carnet de suivi thématique, que l'ensemble des thèmes objet des séminaires soit effectivement expérimenté en fin de formation ;

Il évalue si l'ADE est apte à soutenir son mémoire professionnel ;

Il propose des rencontres régulières avec l'ADE et crée un lieu d'échanges et d'expériences entre les différents ADE dont il assure le suivi ;

Il doit prendre contact avec l'entreprise de sa propre initiative ou sur demande de l'ADE ou du tuteur ;

Il accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance ;

Il est présent lors du jury de soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Rôle du **tuteur**

Il valide l'annexe au protocole ;

Il s'engage à faire partager son expérience et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre ;

Il analyse et complète avec l'ADE les documents relatifs à la réalisation de ces objectifs par le biais du carnet de suivi thématique ;

Il renseigne la grille d'évaluation du carnet de suivi thématique ;

Il peut demander à rencontrer le directeur d'études afin d'exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers ;

Il est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

La validation des acquis professionnels (VAP)

Les candidats ayant **au moins trois ans** d'expériences professionnelles, avant ou après le DEA, passées en agences d'architecture ou en agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites à l'Ordre des architectes français et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes français et ayant au moins 5 années de pratique de la maîtrise d'œuvre, peuvent faire valider leurs acquis de l'expérience professionnelle, à l'exception des stages effectués dans le cadre des études d'architecture.

L'expérience dans l'un des pays de l'Union européenne pourra être prise en compte dans la mesure où le diplôme HMONP obtenu en France permet d'exercer dans tous les pays de l'Union européenne en application de la directive européenne 2005/36/CE.

Le statut d'autoentrepreneur peut être pris en compte dès lors que l'ADE est inscrit à ce régime depuis au moins 12 mois.

Les candidats doivent présenter un **dossier de travaux** réalisés témoignant des compétences acquises dans la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des 5 thèmes objets de la formation et correspondant à des missions attestées par le responsable de l'agence.

Ils seront également **auditionnés par la commission d'évaluation** qui se réunit début juillet et qui est composée de cinq enseignants désignés par le collège enseignant du CA et de cinq architectes proposés par le Conseil régional de l'ordre des architectes de la région PACA.

La VAP permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Il est rappelé que la formation HMONP ne peut être validée en totalité en vertu des textes réglementaires notamment le décret 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture, repris par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP.

Le candidat devra suivre les enseignements non validés par la commission et passer l'examen correspondant.

La MSP peut être validée totalement ou pas.

L'ADE, accompagné par un directeur d'études devra rédiger un mémoire professionnel qu'il pourra soutenir devant le jury en février.

Conditions d'inscription

HMNOP avec MSP

L'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible de plein droit à tous les titulaires :

√ d'un diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilité à le délivrer

√ d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français.

Cette possibilité est donc offerte aux ressortissants européens disposant d'un diplôme ou titre académique admis en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte en application de la directive du 10 juin 1985. Concernant les étudiants étrangers hors UE, seuls sont admis à s'inscrire à la formation HMONP, les candidats dont le diplôme a été reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'architecte par la commission nationale de reconnaissance de diplôme étrangers et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays concerné pour l'accès à l'exercice de la profession réglementée³.

La capacité d'accueil pour l'année universitaire 2022/2023 est fixée à 90 ADE.

La commission évaluera les candidatures sur les critères suivants :

- le projet professionnel et la motivation
- l'expérience professionnelle antérieure
- l'état d'avancement dans la recherche de la MSP
- la mention au PFE

HMONP avec validation des acquis professionnels (VAP)

La demande de validation des acquis est recevable lorsque le temps d'expérience professionnelle est de trois ans minimum à temps plein, avant ou après le DEA, passé en agence d'architecture dans une activité avérée de maîtrise d'œuvre dans une ou plusieurs structures, à l'exception des stages obligatoires effectués dans le cadre des études d'architecture. Les structures peuvent également être des agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont inscrites à l'Ordre des architectes français et qui ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes depuis au moins 5 ans et ayant autant d'années de pratique de la maîtrise d'œuvre

Une expérience dans l'un des pays de l'Union européenne pourra être prise en compte dans la limite de 18 mois maximum.

La commission d'évaluation auditionne les candidats à la mi-juillet

³ Voir site du CNOA : <http://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger>

Calendrier prévisionnel (susceptible d'être modifié)

Date limite de dépôt des dossiers de candidature VAP / 20 juin 2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidature avec MSP / 4 juillet 2022

Commission d'évaluation et audition VAP / 8 juillet 2022

Inscriptions administratives / fin août 2022

Cours théoriques (3 semaines) / 5-23 septembre 2022

Examen 1ère session / 8 octobre 2022

Examen session de rattrapage / 26 octobre 2022

Date limite de dépôt des conventions tripartites / fin octobre 2022

Début de la MSP (après validation de la théorie) / entre mi-octobre et début novembre 2022

Date de fin de MSP / après le dernier séminaire d'avril 2023

Avec prolongation possible jusqu'à / fin septembre 2023

Séminaire 1 - Environnement réglementaire / 21 novembre 2022

Séminaire 2 - Missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs / 12 décembre 2022

Séminaire 3 - Création et gestion des entreprises d'architecture / 23 janvier 2023

Séminaire 4 - Cadre contractuel / 27 février 2023

Séminaire 5 - Cadre légal de l'exercice de la profession réglementée / 27 mars 2023

Séminaire 6 - Synthèse / 24 avril 2023

Dépôt de l'ensemble des documents à fournir pour la soutenance / septembre 2023

Soutenances / octobre 2023

Dépôt de l'ensemble des documents à fournir pour la soutenance VAP / janvier 2023

Soutenances VAP / février 2023

Informations pratiques

Statut de l'ADE

Il est avant tout un salarié. Les conditions de la MSP relèvent du droit commun du travail.

Toutefois, durant toute la durée de la formation, l'ADE régulièrement inscrit à la formation bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Droits d'inscription / Bourses

√ Pour information, le montant des droits d'inscription pour l'année 2021/2022 s'élevait à 630 €.

√ Dispense du paiement de la CVEC

√ La formation HMONP ne permet pas de bénéficier d'une bourse d'études attribuée par le CROUS, selon les conditions générales d'attribution d'une bourse du Ministère de la Culture et de la Communication.

Contacts HMNOP

Responsable pédagogique / Lorenzo Roccaro Maître de conférence – Architecte DPLG

Responsable administrative / Cécile Herrmann cecile.herrmann@marseille.archi.fr /
04 91 82 71 29

Association Passerelle / passerelle.marseille@free.fr /
04 90 08 28 04 /
(Lun-Mardi-Jeudi-Vend de 14h à 18h)